

ACCORDS DE BRANCHE EN SANTÉ ET PRÉVOYANCE COLLECTIVE

Quelles marges de manœuvres - Recommandations et transparence -
Contraintes et libertés pour les entreprises ?

17 septembre 2014 – de 8 h 40 à 12 h 30 – OPTIMIND WINTER, 46 rue La Boétie, 75008 Paris

OBJECTIF DE LA MATINÉE

La **disparition**, pour les partenaires sociaux dans les accords de branche, de la **possibilité de confier à un seul opérateur l'exclusivité** de l'assurance des prestations santé et prévoyance obligatoires, constitue une **réforme considérable des pratiques actuelles** dans un grand nombre de secteurs d'activité.

La nouvelle possibilité de « **recommandations** » dans le cadre d'**appels d'offres transparents** suscite des interrogations légitimes du fait que ce nouveau dispositif impose à l'assureur recommandé :

- de pratiquer un **tarif unique**
- **d'assurer toutes les entreprises qui le demandent**, alors que le cadre général est désormais facultatif

Cette conférence vous propose de traiter des questions suivantes:

- Quelles sont les **étapes** qui ont amené à cette **situation nouvelle** ?
- Cette réforme est-elle **irréversible** ?
- Quelles **difficultés** cette réforme suscite-t-elle pour les **régimes en place** et les **actifs financiers accumulés** ?
- Quels **nouveaux dispositifs** pourraient se substituer aux accords en place ? Quelle liberté pour les entreprises ?
- Quels **nouveaux services d'action sociale** pourraient émerger de cette réforme, permettant à des régimes recommandés de se **différencier** ?
- La **transparence des appels d'offres** est-elle vraiment pratiquée au vu des récents appels à candidature de branche ?

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsables juridiques, juristes et ressources humaines
- Directeurs et responsables assurances collectives
- Commerciaux et technico-commerciaux « collectives »
- Actuaires, consultants « compensation & benefits » des compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, sociétés de courtage, du conseil...

PROGRAMME - INTERVENANTS

8 h 40 – Café d'accueil

9 h 00 – Introduction de la journée

Laurent GIRETTE Associé, CARITAT

9 h 15 – **Les nouvelles dispositions concernant les régimes de branche en protection sociale.**

Contexte général et perspectives

Anna FERREIRA Avocat, FIDAL - Pôle Retraite et prévoyance

Isabelle HADOUX-VALLIER Avocat Associé, FIDAL Pôle Retraite et prévoyance

Camille LIHRMANN Avocat, FIDAL - Pôle Retraite et prévoyance

11 h 00 – Pause-café

TABLE RONDE

Anne LEBOSSEY Responsable juridique, MALAKOFF-MÉDÉRIC

Eliane HERVÉ-BAZIN Responsable Coordination Travail Temporaire - Déléguée générale de la Fondation REUNICA Prévoyance

Brice LEPETIT Direction de la sécurité sociale

Yan LEMEN Président de la commission assurances collectives de la Chambre des courtiers (CSCA)

Jacques NOZACH Ancien DG du groupe APRIONIS, actuellement Senior advisor chez ACTUARIS

Animée par Laurent GIRETTE

Consultant Expert Prévoyance et Retraite, Président B&V

Sous la coordination de Michel HALLOPEAU Avocat associé, Directeur du Pôle Retraite et prévoyance complémentaire de FIDAL

12 h 30 – Fin de la matinée

CONTACTS

Informations pédagogiques / Programme :

Laurent GIRETTE - laurent.girette@caritat.com - Tél. 06 83 72 22 10

Inscription / Organisation :

CARITAT – info@caritat.fr - Tél. 01 44 51 04 00 - Fax 01 44 51 04 09

Coupon à retourner avec le chèque de règlement à : Caritat - 5 rue Tronchet - 75008 Paris



INSCRIPTION

ACCORDS DE BRANCHE EN SANTÉ ET PRÉVOYANCE COLLECTIVE

17 septembre 2014

PARTICIPANT

Mme Mlle M.

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

DESTINATAIRE FACTURE ET CONVENTION DE FORMATION

Mme Mlle M.

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Fax : _____

E-mail : _____

N° TVA intracommunautaire : _____

Lieu : Optimind Winter, 46 rue La Boétie, 75008 Paris
Métro Miromesnil

Frais de participation : 480 € HT + TVA 20%, soit 576 € TTC.

Remise de 75 € HT à partir du deuxième participant du même organisme.

A régler à réception de facture, par chèque à l'ordre de Caritat ou par virement bancaire. La facture et la convention de formation seront adressées dès réception de cette fiche d'inscription dûment complétée.

Annulation possible sans frais jusqu'à 15 jours avant la manifestation. Dans les 15 jours précédant la manifestation, frais d'annulation de 50%, ou remplacement du participant par une autre personne.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIÉTÉ :